

A2J EXPERTS ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 108 244,24 euros
Siège social : 28 RUE DU DR KOCH
DOMAINE DU BOIS DES PINS, 66000 PERPIGNAN
503 586 950 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01^{ER} JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le 01^{er} juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société A2J EXPERTS ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- Société ANTHONY MOREL, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Anthony MOREL, titulaire de 370 actions ordinaires en pleine propriété,
- Société JEROME GARCIA JVLP, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jérôme GARCIA, titulaire de 370 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 740 actions sur les 740 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony MOREL, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement fixée au 31 décembre de chaque année.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 25 des statuts, chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Afin d'aligner désormais les exercices sociaux sur une période courant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, l'Assemblée décide que l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2026, sera exceptionnellement clos le 31 août 2026 et aura, à titre transitoire, une durée de huit (8) mois.

En conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2026, chaque exercice social aura une durée de douze (12) mois et commencera le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 25 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Monsieur Anthony MOREL	
Le Directeur Général Monsieur Jérôme GARCIA	Signé par Jérôme Garcia Le 17 août 2026 Signed with doc_4dzL Universign tx_DmJDWPZKLogd
La Société ANTHONY MOREL Représentée par Monsieur Anthony Morel, Président	Signé par Anthony MOREL Le 17 août 2026 Signed with doc_4dzL Universign tx_DmJDWPZKLogd
La Société SAS JEROME GARCIA JVLP Représentée par Monsieur Jérôme GARCIA, Président	